



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance régulière tenue le 10 janvier 2024 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Eric Talbot,
M. Styves Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
M. Steeve Raby, (arrivée à 19h04)

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-01-01 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise, et résolu de demander au maire d'ouvrir la séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-02 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Styves Laprise, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 7 et du 20 décembre 2023.
4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures
 - a) Paiement de factures – Innovatoit – Réparation de la toiture du complexe municipal - Retenue de 2 500 \$ (avant taxes) - info
 - b) Renouvellement adhésion DG – ADMQ – info
 - c) Demande de remboursement des frais de ménage – location salle complexe municipale (Linda Pruneau, Hélène Girard et Diane Laflamme)



6. Correspondance

- a) Interdiction des maisons flottantes – Résolution de la Ville de Repentigny
- b) Correspondance – Réclamation – Bris de véhicule – Route municipale
- c) Correspondance – MTQ – Réception du montant de 104 541 \$ - 2023

7. Administratif

- a) Démission siège numéro 1 – Madeleine Vermette
- b) Mise à niveau – bail de location avec Vidéotron – MAJ signatures autorisées
- c) Marge de crédit – augmentation de la limite autorisée.
- d) Déclaration intérêts pécuniers – Élu/e/s – Année 2024.
- e) Avis de motion – Modification règlement 2023-03 touchant le mode de tarification de services.
- f) Dossier de responsabilité – Partage – Élu/e/s
- g) Fonds de roulement – modalités de remboursement - 8 000 \$
- h) Avis de motion – Projet de règlement de taxation 2024 et autres services –

8. Travaux publics

- a) Génératrice complexe municipal – fonctionnement – Orientation du conseil municipal.
- b) Résolution pour PAVL – Programme – PPA – ES – Reddition compte 2023

9. Incendie et sécurité

10. Eau potable

11. Eaux usées

12. Loisirs

13. Parc des Appalaches

14. Héritage

- a) Dossier PRIMA – Soutien financier du MAMH – appui conditionnel
- b) Rapport évaluateur en assurance – travaux à effectuer - Héritage

15. Résolutions diverses

16. Varia

- a) Mise en vente – Micro-ondes – Cuisine – Salle municipale

17. Période de questions

18. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2023/
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023/ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20
DÉCEMBRE 2023**

2024-01-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 4 décembre 2023

Adopté à l'unanimité des conseillers.



2024-01-04 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Styves Laprise, et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 7 décembre 2023

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-01-05 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 20 décembre 2023

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4- APPROBATION DES COMPTES

2024-01-06 : APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Jean-Claude Giroux et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 124 672,63 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5- APPROBATION DES COMPTES DU PAIEMENT DES FACTURES

2024-01-07 : APPROBATION PAIEMENT DE FACTURES

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Denis Laprise et résolu d'autoriser le paiement des facture suivantes : Innovatoit au montant de 62 943,46 \$ (incluant une retenue de 2 500 \$ avant taxes) et renouvellement d'adhésion à l'ADMQ au montant de 569,13 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-08 : RÉSOLUTION POUR PROCÉDER AU REMBOURSEMENT DU MONTANT DE 50 \$ POUR LA MÉNAGE SUITE À UNE LOCATION DE SALLE.

Attendu que la réglementation actuelle prévoit le remboursement des frais du ménage si les utilisateurs/trices effectuent le ménage adéquatement;

Attendu que le montant prévu pour le ménage est de 50 \$;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Steeve Raby et résolu d'autoriser la direction générale à effectuer le paiement de 50 \$ pour chacune des utilisatrices suivantes : Mme Linda Pruneau et Mme Hélène Girard et Mme Diane Laflamme *.

** Mme Diane Laflamme ne nécessite pas le paiement de 50 \$. Soumis à titre informatif.*

Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2024-01-06, 2024-01-07 et 2024-01-08.


Yves Bernard, directeur général

6. CORRESPONDANCE



2024-01-09 : RÉOLUTION POUR INTERDICTION DE MAISONS FLOTTANTES – VILLE DE REPRENTIGNY.

CONSIDERANT que le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées (maisons flottantes) ou (logements flottants) semble prendre de l'ampleur;

CONSIDERANT que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDERANT que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines et au respect de l'environnement;

CONSIDERANT que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDERANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

CONSIDERANT la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Giroux et appuyé par Styves Laprise, et résolu d'appuyer la demande de la Municipalité de La Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution 2023-08-134;

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées (maisons flottantes) ou (logements flottants) ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ou du moins de prévoir un encadrement réglementaire pour répondre aux préoccupations municipales en la matière;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FAM), à l'Union des municipalités du Québec (UMO) dans le cadre de la présente demande:

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Monique Pauzé, députée fédérale de Repentigny, à l'honorable Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur et députée provinciale de Repentigny, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

b) Correspondance – Réclamation – Bris d'un véhicule – Rang St-Joseph

Le directeur général informe les membres du conseil qu'une demande d'indemnisation a été effectué par un propriétaire de véhicule pour des bris survenu suite à l'utilisation d'un chemin municipal (Rang St-Joseph). Le tout sera acheminé à la compagnie d'assurance de la municipalité pour suivi et traitement. Aucune action prise par les membres du conseil municipal,

c) Correspondance – MTQ – Réception du montant de 104 541 \$ - PAVL.

Le directeur général informe les membres du conseil que le montant prévu pour le PAVL de 104 541 \$ sera déposé au compte de la municipalité le 12 janvier 2024. Ce montant était initialement prévu au budget 2023 mais avec des conditions plus restrictives d'octroi. Toutefois, suite à des représentations auprès des instances politiques et gouvernementales, ces restrictions ont été adoucies. (proportion uniquement de 1/3 pour le déneigement).



7. ADMINISTRATIF

a) Démission au siège numéro 1 – Mme Madeleine Vermette

Le directeur général dépose la lettre de démission de la conseillère au siège numéro 1, Mme Madeleine Vermette. Les membres du conseil en prennent connaissance. La démission est effective rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024. Le processus d'élection en vue de combler la vacance au siège no 1 sera effectué selon la procédure prévue.

2024-01-10 : RÉOLUTION CONCERNANT LES PERSONNES HABILITÉES À SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMPAGNIE VIDÉOTRON ET LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Attendu qu'un bail de location existe entre la municipalité de Ste-Euphémie et la compagnie Vidéotron en lien avec la présence d'une tour de transmission située sur le lot 5 760 791 ;

Attendu que le bail est renouvelable sous certaines conditions ;

Attendu que le locataire souhaite uniformiser les baux auprès de ses bailleurs;

Attendu que les signataires des documents officiels touchant cette location doivent être modifiés compte tenu des changements politiques et administratifs survenus depuis 2018;

Attendu que les frais de location représentent une source de revenus pour la municipalité;

Il est proposé par Styves Laprise, et appuyé par Steeve Laprise et résolu ce qui suit :

Que le directeur général, Yves Bernard, ou un représentant de la direction générale ainsi que le maire, M. Gilles Giroux soient habilités à signer le renouvellement du bail;

Qu'avant la signature finale du document, que les personnes habilitées à signer demande une hausse de du coût de location au locataire pour que cela représente mieux la situation économique actuelle;

Que les personnes habilitées soumettent de nouveau aux membres du conseil l'offre reçu concernant la demande de hausse du coût de location AVANT de signer le renouvellement du bail;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-11 : RÉOLUTION POUR AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT - DESJARDINS.

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie possède une marge de crédit de 150 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins MRC de Montmagny;

Attendu que cette marge est utile est pratique et incontournable pour la gestion administrative des activités de la municipalité;

Attendu que la période annuelle entre janvier et mars soit le début de l'année, la marge de crédit est utilisée et nécessaire;

Attendu que le montant actuel permet peu de latitude en regard des imprévus financiers qui pourraient survenir;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Steeve Raby, que le montant de la marge de crédit soit haussé de 50 000 \$ afin d'atteindre 200 000 \$. De plus, cette résolution autorise le directeur général à prendre les actions nécessaires pour augmenter la marge telle que demandé par les membres du conseil en séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



d) Déclaration des intérêts pécuniers des élus – Année 2024

Le directeur général précise que les élus ont soumis et déposés tel que requis leur déclaration d'intérêts pécuniers en séance régulière.

e) AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2023-03 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ.

L'avis de motion est signé par Denis Laprise et sera affiché tel que requis selon la Loi.

f) Dossier de responsabilité – Partage – Élus

Les membres du conseil procèdent à une mise-à-jour concernant les dossiers de responsabilité et le tout est précisé dans le tableau qui suit.

Administration & Finances	M. Jean-Claude Giroux, M. Gilles Giroux et M. Styves Laprise
Eau potable et eaux usées	M. Jean-Claude Giroux
Maire suppléant	M. Jean-Claude Giroux
Héritage	M. Jean-Claude Giroux
Inspections des bâtiments	M. Steeve Raby
Loisirs	M. Styves Laprise
MADA	M. Jean-Claude Giroux
Parc des Appalaches	M. Styves Laprise
Sécurité civile - Incendies	M. Denis Laprise
Travaux publics - Voirie	M. Éric Talbot

2024-01-12 : RÉSOLUTION AFIN DE PRÉVOIR LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU FOND DE ROULEMENT – 8 000 \$

Attendu qu'un prélèvement au fonds de roulement a été effectué en décembre 2023 au montant de 8 000 \$ pour couvrir les frais de remplacement de la fournaise ;

Attendu que le fonds de roulement doit être remboursé sur une période maximale de 10 ans;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Éric Talbot, et résolu que le remboursement sera effectué en totalité lors de la réception du montant à recevoir prévu dans le cadre du programme Éco-énergétique.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

h) AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01 – PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION ET AUTRES SERVICE – ANNÉE 2024

L'avis de motion est signé par Jean-Claude Giroux et sera affiché tel que requis selon la Loi.

8 – TRAVAUX PUBLICS

a) Génératrice complexe municipal – Fonctionnement – Orientation du conseil.

Les membres du conseil échangent et font consensus concernant le fonctionnement de la génératrice du Complexe municipal. Celle-ci doit plutôt se déclencher automatiquement lors



d'une coupure de courant. Une mise à niveau sera donc nécessaire en lien avec le fonctionnement de la génératrice. Des actions seront prises en conséquence par la direction générale.

2024-01-13 RÉOLUTION CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PAVL -SOUS-VOLET – PROGRAMME PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ES – ANNÉE 2023

ATTENDU QU'une demande d'aide a été effectuée par la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud portant le numéro de dossier LUH89644 – 18035 (12) – 20230517-012 auprès des instances concernées;

ATTENDU QU'un montant de 25 000 \$ a été octroyé pour la période s'échelonnant de 2023 à 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025 soit à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Éric Talbot, appuyée par Denis Laprise, il est résolu que le conseil de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud approuve les dépenses d'un montant de 14 349,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 – INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté sous cette rubrique.

10 – EAU POTABLE



Aucun point n'est apporté sous cette rubrique.

11 – EAUX USÉES

Aucun point n'est apporté sous cette rubrique.

12 - LOISIRS

Aucun point n'est apporté sous cette rubrique.

13 - PARC DES APPALACHES

Aucun point n'est apporté sous cette rubrique.

14. HÉRITAGE

a) Dossier PRIMA – Soutien financier du MAMH – Appui conditionnel

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance de M. Daniel Roux et des questionnements concernant les termes de la cession de l'ancienne église (salle Héritage) entre le diocèse de Ste-Anne et la municipalité.

b) Rapport de l'évaluateur en assurances des bâtiments de la municipalité – Travaux à effectuer – Héritage

Les membres du conseil analysent le rapport d'évaluateur de la FQM (couverture d'assurance) produit par M. Moisan. Les membres souhaitent organiser avec le chef sécurité-incendie de la municipalité, une rencontre d'information concernant la situation de l'Héritage et obtenir davantage de précisions. Cette rencontre sera tenue le 24 janvier à la salle de l'Héritage à 18h30 pour les élus et la direction générale.

15. RÉOLUTIONS DIVERSES

Aucun point n'est apporté sous cette rubrique.

16. VARIA

2024-01-14 RÉOLUTION POUR LA MISE EN VENTE DU MICRO-ONDE DE LA CUISINE DE LA SALLE MUNICIPALE.

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise, d'autoriser la direction générale à procéder à la vente du micro-ondes inutilisé de la cuisine de la salle municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par l'assemblée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-15 : RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Styves Laprise appuyé par Steeve Raby et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

La séance est levée à 19h58



Gilles Giroux, Maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 10 janvier 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 5 février 2024.

